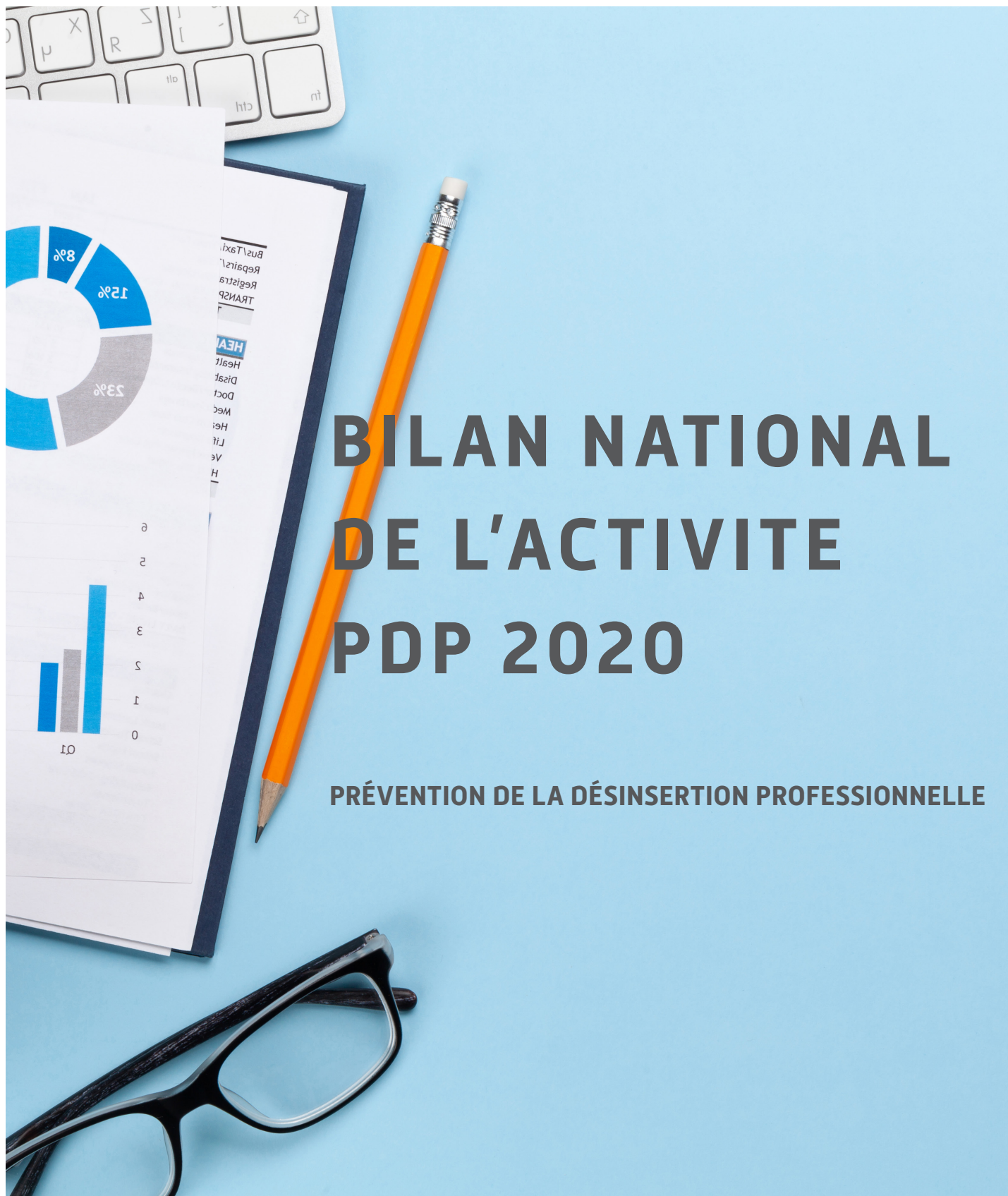




**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



# BILAN NATIONAL DE L'ACTIVITE PDP 2020

PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

# SOMMAIRE

PAGE 4

ÉDITORIAL

PAGE 6

**01**  
LE CADRE D'INTERVENTION DU  
SERVICE SOCIAL EN MATIÈRE DE  
PRÉVENTION DE LA DÉINSERTION  
PROFESSIONNELLE

PAGE 9

**02**  
LE CONTEXTE

PAGE 14

**03**  
LES DONNÉES GLOBALES  
2020 ET LES ÉVOLUTIONS  
NATIONALES

PAGE 25

**04**  
L'ACTIVITÉ EN RÉGION

PAGE 31

LES PERSPECTIVES

PAGE 32

LEXIQUE

## ÉDITO

La réalisation d'un bilan 2020 dédié à la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP), en complément du rapport annuel du service social, s'imposait dans le contexte d'évolution stratégique (Convention d'objectifs et de Gestion 2018-2022) et législatif (Loi « Pour renforcer la prévention en santé au travail ») entourant cette thématique.

En effet, la PDP répond à un enjeu social et économique majeur, amplifié par la crise sanitaire, sur lequel l'Assurance Maladie agit depuis de nombreuses années, et ce, grâce à l'intervention de son service social auprès des assurés en risque de désinsertion professionnelle.

Il était donc important de pouvoir valoriser les démarches locales et nationales conduites par ce service, qui a su adapter son organisation et ses outils pour maintenir un haut niveau de qualité de service et d'intervention auprès de publics fragilisés dans leur emploi, et ce, malgré le contexte sanitaire.

Par ailleurs, parce que les politiques publiques en matière de prévention de la désinsertion professionnelle, que les partenariats institutionnels et le dialogue social s'intensifient sur cette thématique, il était également utile de présenter le positionnement et les perspectives d'évolution de l'offre de service « Prévenir la Désinsertion Professionnelle » de l'Assurance Maladie.

Ainsi, depuis 2018, l'Assurance maladie a non seulement fait de la prévention de la désinsertion professionnelle un axe d'intervention stratégique de son service social mais elle a aussi souhaité que cette problématique, à laquelle sont confrontés de plus de plus d'assurés, soit partagée par l'ensemble des services ayant en charge la prise en charge des publics fragilisés dans leur emploi par leur état de santé.

Caisses primaires d'assurance maladie et services médicaux ont donc rejoint le service social dans le portage de l'offre de service « Prévention de la désinsertion professionnelle » de l'Institution et des travaux conjoint ont été conduits avec la branche des Accidents du Travail et des Maladies professionnelles.

Ces efforts conjoints et constants, malgré le contexte sanitaire, ont permis d'aboutir au lancement expérimental d'un nouveau modèle organisationnel pour rendre le service le plus précocement et le plus efficacement possible : il s'agit des plateformes pluridisciplinaires départementales de PDP, qui associent le pôle Assurance maladie et les Services de Prévention de Santé au Travail, les acteurs de la remobilisation, le médecin traitant et potentiellement les employeurs, à la construction du projet de maintien ou de retour en activité de l'assuré, premier acteur de son parcours.

Le présent document permet de revenir sur les résultats des actions engagées en 2020, ainsi que sur les axes de travail que se fixe l'Assurance Maladie pour améliorer son offre de service et le pilotage de cette activité.»

Thomas Fatôme

Directeur général de la Cnam

# 01

## LE CADRE D'INTERVENTION DU SERVICE SOCIAL EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

L'offre de Prévention de la Désinsertion professionnelle (PDP) du service social s'intègre dans l'offre de service globale de l'Assurance Maladie en direction des assurés affiliés au Régime Général, en arrêt de travail (maladie, Accident du Travail ou Maladie Professionnelle, invalidité), pré-identifiés comme en risque potentiel de désinsertion professionnelle par :

- Le service médical
- Le médecin du travail
- Le médecin traitant
- Les Cnam
- Le service prévention des risques professionnels
- Les employeurs
- D'autres partenaires du maintien en emploi (ex : OPCO, organismes de formation, OPS/Cap Emploi, Pôle emploi, Comète, CCPP, Ets UGECAM, ESPR/ESPO (ex CRP/PREO), MDPH...)

Le service social, en tant que service spécialisé en santé, développe une approche préventive du risque de désinsertion (détection précoce) et une approche curative, en tant qu'opérateur du traitement des conséquences économiques et sociales engendrées par l'état de santé de l'assuré, avec un positionnement de référent privilégié auprès de l'assuré, dans son projet de reprise du travail.

Le service social offre un accompagnement individualisé et global visant à :

- Identifier les difficultés liées à la reprise du travail et aider à y faire face ;
- Informer et conseiller sur les actions/démarches à engager pendant l'arrêt de travail
- accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de reprise, de reclassement professionnel, de réorientation professionnelle ;
- Mobiliser les différentes aides, dispositifs et acteurs nécessaires à la réalisation du projet de reprise d'activité ou de reclassement

Le service social propose également des réunions d'informations collectives, des ateliers, forums PDP ainsi que des groupes sur des thématiques telles que la souffrance au travail, la reprise d'une activité après une maladie grave...

### LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Il s'agit pour le service social de :

- Détecter précocement les assurés en risque de désinsertion professionnelle et les accompagner pour leur permettre d'élaborer et de mettre en œuvre leur projet de reprise du travail.
- Contribuer à la réduction de la durée de l'arrêt de travail en mobilisant dès que possible les dispositifs ad hoc

*En termes d'objectifs de l'accompagnement social, cela se traduit par :*

- Identifier les freins et les atouts des assurés dans leur capacité de mobilisation pour reprendre leur activité salariée ou indépendante ;
- Informer et conseiller les assurés sur les droits, les démarches et l'ensemble des ressources mobilisables ;
- Aider les assurés à faire face aux conséquences sociales, familiales, financières et professionnelles de la maladie et/ou de l'accident ;
- Aider les assurés à comprendre et analyser leur situation au regard de leur emploi et de leur état de santé :
  - > Par l'intégration des contraintes liées à leurs difficultés de santé,
  - > Par l'identification et la valorisation de leurs potentialités et capacités,
- Aider les assurés à définir et mettre en œuvre un projet de maintien dans l'emploi lorsque le retour dans l'entreprise est possible ;
- Aider les assurés à élaborer un nouveau projet professionnel et à le mettre en œuvre, lorsque le maintien dans l'emploi ne peut être envisagé : par l'offre d'actions et dispositifs mobilisables pendant la durée d'arrêt de travail, telles que les actions de remobilisation précoce, une orientation accompagnée vers les acteurs de la réinsertion socio-professionnelle.

Le service social apporte son expertise sur les questions de PDP et participe à/aux :

- La sensibilisation des acteurs intra et extra-institutionnels, à la détection et à la prise en charge précoce des assurés en risque de désinsertion professionnelle ;
- Dispositif de coordination PDP de l'Assurance Maladie (cf. règlement intérieur des cellules régionales et locales de coordination) ;
- Signalement à la cellule locale PDP des situations urgentes et/ou complexes (cf. « définition des situations urgentes et/ou complexes ») ;
- Avis techniques sur les situations qu'il signale à la cellule locale pour la validation et la mise en œuvre des dispositifs de remobilisation ;
- L'élaboration de l'axe PDP des CPOM Carsat/SST/Dirrecte-DREETS (coordination, modalités de signalements des situations et d'échanges, mise à disposition de locaux pour la réalisation des actions collectives, etc.).



## LES PUBLICS VISÉS :

- Les salariés du secteur privé ou public affiliés au régime général, en arrêt de travail, indemnisés au titre de la maladie, de l'accident du travail, de la maladie professionnelle ou de l'invalidité, qui, au moment de leur prise en charge par le service social ont encore un contrat de travail, et qui sont susceptibles de perdre leur emploi en raison de leur état de santé ;
- Les travailleurs indépendants en arrêt de travail, dont les difficultés de santé compromettent la poursuite/reprise de leur profession/activité.

## LES ENJEUX :

Les assurés en arrêt de travail peuvent présenter un risque de précarisation sociale dû à leur état de santé. Cette précarisation affecte leur vie professionnelle, personnelle et/ou familiale. Plusieurs facteurs de risque peuvent être identifiés, et leur cumul peut aggraver la situation :

- Rupture de droits ;
- Risque d'inaptitude ;
- Éloignement des réalités professionnelles et risque de rupture du contrat de travail ;
- Fragilité économique ;
- Dénier de la maladie et de ses conséquences ;
- Difficultés pour assurer la prise en charge de la santé ;
- Fragilisation de l'environnement familial et social ;
- Isolement, repli sur soi.

Il existe différentes sources de repérage du public visé, notamment :

- > Via le service social : en première intention, en ciblant à travers des requêtes, les assurés selon des critères spécifiques (ex : âge, dernier jour travaillé, nature IJ, etc.), et/ou en deuxième intention, au cours d'actions collectives permet-

tant de repérer des assurés en risque de désinsertion professionnelle ;

- > Via un signalement des différents services impliqués dans le parcours attentionné PDP :
  - Le service médical (accord national 2004) via la fiche de liaison médico-sociale ;
  - Les services administratifs Cnam : accueil physique et téléphonique, service traitement des revenus de remplacement, service d'Action Sanitaire et Sociale ... ;
  - Les CAM (conseiller Assurance Maladie) dans le cadre de l'offre PRADO ;
- > Par les partenaires extra-institutionnels via une orientation / demande d'intervention par un partenaire :
  - OPS, CAP EMPLOI,
  - Services de santé au travail (médecin du travail, infirmiers, service social SST),
  - Employeurs, partenaires sociaux,
  - MDPH,
  - Médecins traitants ,
  - Établissements de santé (UGECAM, ESPR/ESPO, CCPP, COMETE, service de consultations hospitalières de pathologies professionnelles...).

# 02 LE CONTEXTE

## UNE ANNÉE 2020 MARQUÉE PAR LA CRISE SANITAIRE

Les équipes du service social se sont mobilisées sur tout le territoire pour adapter leur organisation et leur offre de service afin de maintenir la qualité de service apportée aux assurés malgré une situation sanitaire difficile.

Cet engagement s'est traduit par la réorganisation des permanences d'accueil, l'adaptation de l'offre de service pour assurer des prises en

charge individuelles (entretiens par téléphone et développement des entretiens par système de visioconférence) et en collectif (maintien de certaines actions en présentiel et développement du travail social en petits groupes par système de visioconférence).



### Illustration sur le projet de la région « Rhône-Alpes » : Mise en œuvre d'entretiens individuels et de travail social collectifs en visio-conférence.

Afin de poursuivre les accompagnements engagés auprès des assurés malgré le contexte sanitaire, les assistants de service social ont expérimenté les entretiens réalisés par système de visioconférence, tant dans le cadre d'accompagnements individuels que de travail social collectif. Tout en restant vigilant vis-à-vis des assurés éloignés de ces possibilités technologiques, la visioconférence offre un bon compromis entre la poursuite des entretiens sociaux par téléphone et la réalisation d'entretiens sociaux individuels et/ou d'actions collectives en présentiel. Comme en témoigne une assistante de service social : « même si le présentiel reste le mieux pour les assurés, la visioconférence leur aura permis de sortir de l'isolement et de pouvoir partager leur situation ».

# LES ÉVOLUTIONS DU CADRE D'ACTION DU SERVICE SOCIAL

Durant l'année 2020, dans un contexte de crise sanitaire, le cadre d'intervention du service social s'est adapté aux évolutions dans le domaine de la PDP et dans la mise en œuvre progressive des travaux de la mission Nationale PDP (voir détail plus bas).

Pour mémoire, la feuille de route du service social positionne l'intervention des professionnels en expertise en affirmant l'axe PDP comme axe prioritaire d'activité. Ainsi, la prévention de la désinsertion professionnelle représente 44% des entretiens en 2020 avec une perspective d'accroissement jusqu'à 65% en 2023.

## TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 (Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017) inscrit dans son article 15 la suppression du régime social des indépendants et la reprise des missions par le régime général.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Action Sanitaire et Sociale permet d'accompagner le Travailleur Indépendant (TI) en difficulté, en lui ouvrant des droits à différentes aides adaptées à ses besoins.

La montée en charge de l'offre PDP à destination des travailleurs indépendants est progressive et s'appuie à la fois sur l'expérience passée du Régime social des indépendants, qui avait développé une offre d'accompagnement social à ses assurés en risque de désinsertion et sur la poursuite de l'engagement des équipes de l'Assurance Maladie et des Conseillers de la CPSTI.

Le service social a ainsi adapté son offre de service aux spécificités des travailleurs indépendants :

- 2 Modules de formation à destination de l'ensemble des agents de l'Assurance Maladie ont été conçus et mis en ligne sur Syfadis : Evaluation de la situation socio-économique du travailleur indépendant et Prévention de désinsertion professionnelle du travailleur indépendant ;
- Développement des partenariats avec les Urssaf et les acteurs économiques et de la remobilisation (chambres de métier, du commerce et l'industrie, les OPCO, Tribunaux de commerce...) ;
- Intégration du Mapi > AMA (aide au maintien en activité) dans les aides spécifiques ;
- Prise en compte dans la Mission Déléguée 32 des besoins relatifs à ces publics.

Par ailleurs, le réseau du service social s'est fortement mobilisé pour construire des guides d'aide à la pratique pour les équipes. Ces guides seront en partie repris en 2021, dans un guide pratique à destination de l'ensemble des agents de l'Assurance Maladie.

En 2020, la consigne nationale formalise un parcours expérimental spécifique de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) des travailleurs indépendants avec la mise en place de consultations médico-professionnelles pour pallier l'absence de médecine du travail. Le service social est positionné comme coordonnateur du parcours du travailleur indépendant dans ce dispositif. Un premier bilan de cette expérimentation sera présenté à la Cnass Cpsti de juin 2021 pour décision des suites à donner à cette offre (voir détail plus bas).



Illustration sur le projet de la région « Centre Val De Loire » : Partenariat spécifique au bénéfice des TI.

Dans une perspective d'appropriation des spécificités des Travailleurs Indépendants, un groupe de travail régional (composé de la chargée de missions PDP régional et d'assistants de service social) a établi une cartographie partenariale (carte mentale reliée à des fiches d'identité par partenaire). Grâce à cet outil synthétique et opérationnel, les équipes d'assistants de service social ont pu formaliser plus facilement un partenariat régional et départemental avec les acteurs de la PDP TI (URSSAF, Chambres du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Groupements prévention agréés). Pour faciliter l'accompagnement de ce public de TI, un déploiement de ces rencontres partenariales est prévu pour 2021.

## MESURES ET ACTEURS DE LA REMOBILISATION

Le paysage de la PDP est en permanence en évolution et nécessite une veille et une adaptation à son environnement. Ce domaine d'intervention a été fortement impacté par la loi « AVENIR » pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 et par les recommandations de la Haute Autorité de Santé « Santé et maintien en emploi : prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs » parues en février 2019.

L'Assurance Maladie a généralisé depuis 2009, les Cellules PDP sur tout le territoire. Les objectifs principaux étaient d'améliorer par l'interdisciplinarité et le partage des compétences des différents services impliqués, la détection et le signalement des situations à risque, d'accompagner les assurés durant la réalisation d'action de remobilisation mises en œuvre durant l'arrêt de travail.

*Les actions du retour à l'emploi :*

- Aménagement du poste de travail, reprise d'activité ou réorientation professionnelle notamment en proposant un essai encadré (pour les salariés), un bilan de compétences, une VAE, une formation... ;
- Temps partiel thérapeutique ou reprise de travail léger, à l'initiative du médecin traitant avec l'accord du médecin conseil, du médecin du travail et de l'employeur (pour les salariés).

*Les actions de reclassement :*

- Contrat de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE) ;
- Relais vers les partenaires extérieurs (Cap Emploi, CRP, Pôle Emploi...).

En 2020, plusieurs évolutions sont à noter :

- La circulaire 18-2020 du 18 juin 2020 modifiant l'essai encadré. L'essai encadré s'inscrit dans un objectif de retour à l'emploi et permet au salarié de tester la compatibilité d'un poste de travail avec ses capacités restantes. Généralisé en 2016 sur l'ensemble du territoire, l'essai encadré est aujourd'hui adapté afin de répondre aux besoins des assurés, du réseau de l'Assurance Maladie et de ses partenaires. Il a été ainsi modifié pour passer de 3 jours à 14 jours, fractionnables et renouvelables.
- La publication du décret n°2020-1216 du 2 octobre 2020, relatif aux missions et aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelle pour les personnes handicapées (CRP-PREO deviennent ESPR-ESPO)

- Une convention nationale signée en 2020 entre l'Assurance Maladie et Pôle Emploi concernant deux priorités de sécurisation de parcours dans l'axe « Sécuriser les parcours en santé » et « Prévention de la désinsertion professionnelle ».

Cette convention propose :

- > De renforcer et homogénéiser les relations existantes ;
- > D'initier et promouvoir de nouvelles coopérations et d'en définir un cadre approprié en conservant les possibilités d'innovations et d'initiatives au niveau local et national.

Dans le domaine de la PDP, il s'agit d'engager des travaux avec Pôle Emploi, permettant la sécurisation des parcours des assurés accompagnés durant leur arrêt de travail par le service social de l'Assurance Maladie et qui à l'issue de leur arrêt de travail deviennent demandeurs d'emploi, des assurés qui alternent des périodes emploi/chômage/arrêt de travail, des assurés qui présentent des problématiques de santé et qui ne font pas valoir leurs droits au chômage.



### Zoom sur l'essai encadré

En 2020, l'Assurance Maladie a permis à 772 assurés de réaliser un essai encadré :

- 373 hommes,
- 399 femmes,
- Age moyen 49 ans,
- Majoritairement en arrêt maladie (534), 150 en Accident du travail, 88 en Maladie professionnelle, 8 en invalidité,
- 511 essais encadrés réalisés dans l'entreprise d'origine, 211 dans une autre entreprise.

## OFFRE DE SERVICE AU BÉNÉFICIAIRE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

### Consultations médico-professionnelles

Afin de permettre aux travailleurs indépendants en arrêt de travail et risque de désinsertion professionnelle de bénéficier d'un suivi médico-professionnel, les membres de la Commission nationale d'action sanitaire et sociale du Conseil de la protection sociale des Travailleurs Indépendants (Cnass-Cpsti), ont décidé, à l'unanimité, en septembre 2020, de financer ces consultations à titre expérimental, dans un premier temps et ce, malgré le report de l'expérimentation Plateformes PDP due à la crise sanitaire, à laquelle cette offre de service complémentaire aux dispositifs contenus dans l'AMA (Aide au Maintien en Activité ex MAPI) était associée initialement.

Pour mémoire, le but de l'accompagnement pour un travailleur indépendant n'est pas différent de celui poursuivi pour un assuré salarié. Les travailleurs indépendants (TI) ne disposent pas de couverture sur le risque accident du travail/maladie professionnelle, ni de médecine du travail et ils bénéficient d'une couverture récente et très spécifique du risque chômage.

Or, le processus d'accompagnement PDP implique de faire appel à une expertise médicale (rendue par le Médecin du travail pour les salariés) au moment clé de son parcours de retour à l'emploi afin de repérer les risques potentiels d'inaptitude à l'activité professionnelle exercée avant l'arrêt de travail.

Or, les travailleurs indépendants ne bénéficient pas de médecine du travail.

L'expérimentation consiste donc à mettre en place des Conventions entre les Cnam référentes et des centres de consultation de pathologies professionnelles, pour réaliser des consultations d'évaluation sur les risques d'inaptitude (freins et leviers) à la reprise d'activité du travailleur indépendant. La signature de Convention implique le versement d'une aide de 500 euros à chaque partenaire signataire dès l'inclusion d'un premier assuré travailleur indépendant dans le parcours et à la prise en charge de trois consultations maximums d'un montant de 60 euros par consultation.

À compter de novembre 2020, Cnam référentes et service social se sont donc mobilisés pour identifier et contractualiser avec des partenaires de consultation professionnelles sur les territoires.

Cette mesure, en application, sur l'ensemble du territoire, jusqu'au 30 juin 2021, fera l'objet d'un premier bilan et d'une potentielle décision de prolongation par la Cnass-Cpsti, en juin 2021.

Il est à noter que les parcours PDP des travailleurs indépendants sont systématiquement coordonnés par le service social, dans le cadre général ou dans celui des expérimentations en cours (offre de consultation médico-professionnelle) ou à venir (plateformes PDP).

# 03

## LES DONNÉES GLOBALES 2020 ET LES ÉVOLUTIONS NATIONALES

### BÉNÉFICIAIRES ACCOMPAGNÉS INDIVIDUELLEMENT PAR LE SERVICE SOCIAL AU TITRE DE LA PDP

» **164 972** assurés accompagnés en individuel dans l'axe PDP = **40,1%** des assurés accompagnés par le service social en 2019

» **150 824** assurés accompagnés en individuel dans l'axe PDP = **40,7%** des assurés accompagnés par le service social en 2020

» Le nombre de bénéficiaires **est en baisse sur 2020** mais représente un poids équivalent dans l'activité du service social en comparaison à 2019

Maintien de l'activité en Individuel (Intervention sociale d'aide à la personne) : diagnostic social à partir d'une évaluation globale de la situation de l'assuré réalisée majoritairement durant la période de pandémie par téléphone pour la 1ère évaluation.

Pour mémoire, en accompagnement individuel, l'objectif est de réaliser un diagnostic social, c'est-à-dire mener une évaluation globale de la situation de l'assuré, qui permettra de formaliser un plan d'aide, négocié avec la personne. L'assistant de service social assure une analyse multidimensionnelle prenant en compte : les conditions de vie, la situation familiale, financière, administrative, professionnelle, les souhaits professionnels, le niveau scolaire, la mobilité, l'isolement... et s'appuie sur ses connaissances (juridiques, psychologiques, sociologiques, de santé...). Ce diagnostic permet de définir des hypothèses de travail avec l'assuré, d'identifier les « freins » et « leviers » et de déterminer des priorités d'intervention à réaliser par le professionnel et par l'assuré.

L'intervention du service social va bien au-delà de la simple réponse à la demande, elle sera ajustée aux spécificités de la situation de la personne concernée dans un souci d'adaptation constante pour rester au plus près des possibilités et capacités de la personne.



Illustration sur le projet de « Guyane » : Avoir les outils pour un retour à l'emploi dynamique.

En fin d'année 2020, le service social de la Guyane a proposé à ses assurés en arrêt de travail des ateliers de remobilisation. En partenariat avec des intervenants extérieurs (psychologue du travail, sophrologue, agent du service des revenus de substitution...) et composés de 6 séances, ces ateliers ont pour objectif d'accompagner les assurés vers un retour à l'emploi.



Illustration du projet de la région « Centre-Ouest » : Outil d'aide à la pratique pour les assistants de service social « Click and Collect ».

Pour améliorer la prise en charge des assurés accompagnés en PDP, le collectif d'assistants de service social « référents PDP » a conçu, pour leurs collègues assistants de service social, une boîte à outil d'aide en ligne. Pratique et accessible, cet outil apporte aux professionnels une aide méthodologique PDP et met à disposition une liste actualisée des différents dispositifs/mesures de remobilisations existantes.



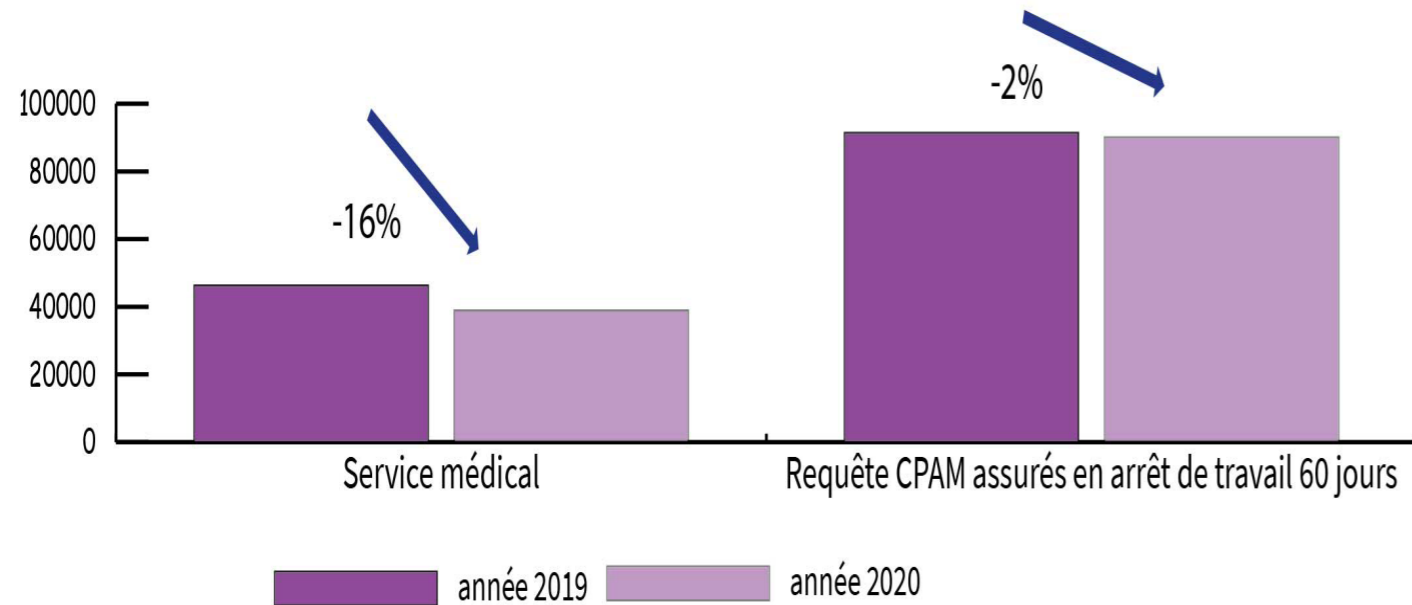
Des bilans intermédiaires sont nécessaires pour adapter le plan d'aide et mesurer les écarts entre les objectifs fixés et atteints, et pour ajuster au mieux l'accompagnement social suivant l'évolution de la situation de l'assuré.

Ces bilans permettent également de vérifier la pertinence et la faisabilité des actions engagées, ils peuvent entraîner l'arrêt de l'accompagnement ou la négociation d'un nouveau plan d'aide.

La crise sanitaire et les conditions de sécurité des équipes et des assurés ont conduit à une réouverture progressive des permanences physiques, tenant compte des lieux de réception possibles durant la pandémie et du nécessaire respect des gestes barrières pour la gestion des rendez-vous.

## ORIGINE DES SIGNALEMENTS DES ASSURÉS ACCOMPAGNÉS INDIVIDUELLEMENT EN PDP

### Origine des assurés accompagnés



Le service social propose une offre de service principalement à partir :

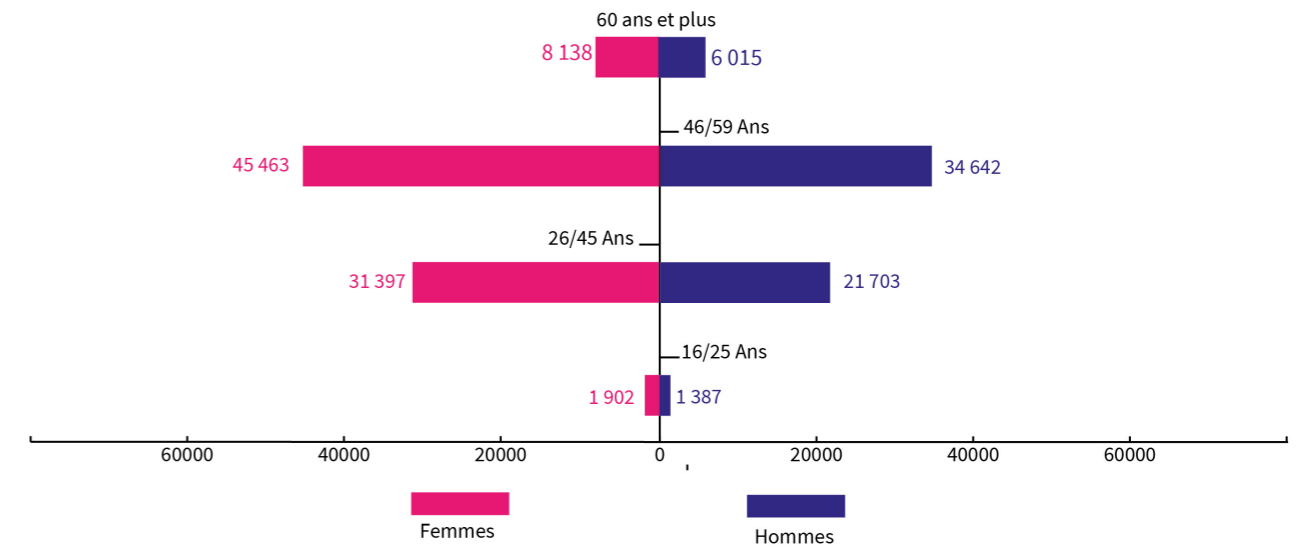
- De la requête mensuelle Cnam signalant les assurés en arrêt de travail depuis 60 jours ;
- Des signalements issus du service médical ;

En 2020, les signalements issus de la requête IJ 60j sont plutôt stable (- 2%). Suivant les régions il y a une baisse stable de - 16% des signalements du service médical, liée en partie à son engagement dans la gestion de la crise COVID.

## PROFIL DES BÉNÉFICIAIRES ACCOMPAGNÉS INDIVIDUELLEMENT

### SEXE ET ÂGE

Assurés accompagnés en PDP (ISAP) - Pyramide des âges 2020



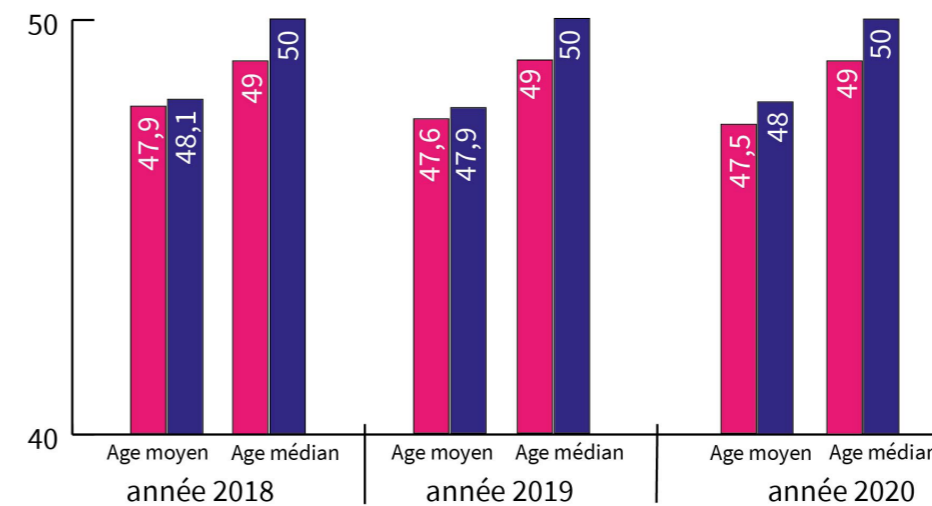
La classe d'âge majoritairement accompagnée en PDP par le service social est celle des 26/59 ans, avec une plus forte proportion pour les 46/59 ans :

- 34 642 hommes
- 45 463 femmes

La proportion des femmes est majoritaire dans cet axe d'intervention :

- 86 900 femmes
- 63 746 hommes

### Classe d'âge



L'âge moyen est quasi-identique depuis 2018 :

- 47,5 ans pour les femmes (âge médian 49 ans)
- 48 ans pour les hommes (âge médian 50 ans)

HOMMES  
FEMMES

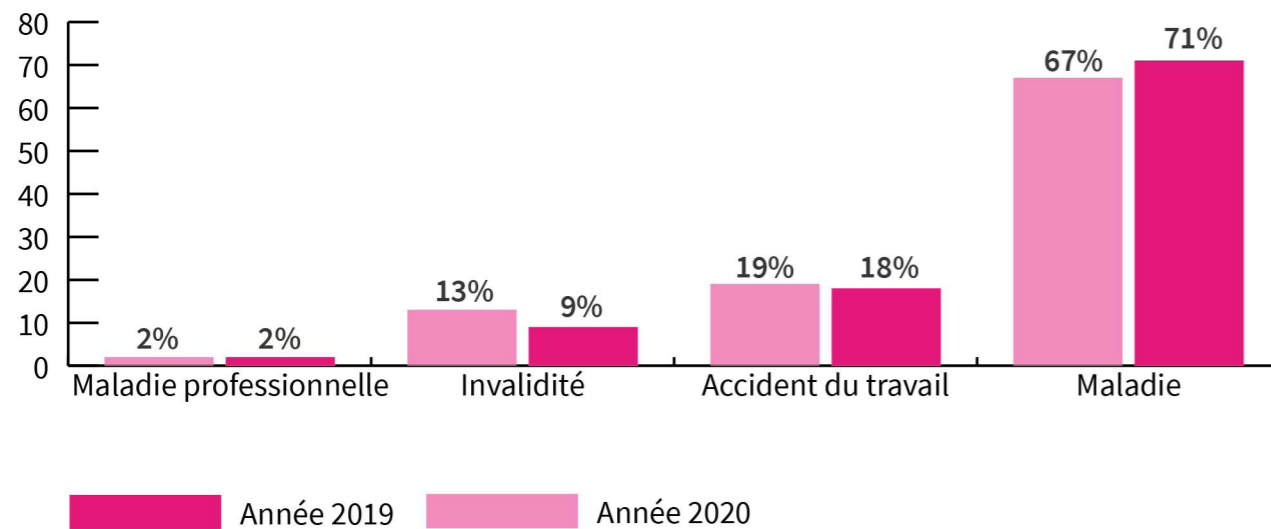
## L'ACTIVITÉ :

En 2020 :

- 91% des assurés accompagnés par le service social dans l'axe PDP, sont actifs avec un emploi au moment de leur arrêt de travail
- 9% des assurés sont au chômage, au moment de leur arrêt de travail

## LE RISQUE

Assurés accompagnés en PDP (ISAP) - Risque



Le public cible dans l'axe PDP, est constitué des assurés sociaux du régime général (y compris les travailleurs indépendants). Ces assurés sont :

- En arrêt de travail au titre de la maladie, de l'accident du travail, des maladies professionnelles ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité ;

- Titulaires d'un contrat de travail lors de leur prise en charge ;
- Confrontés à un problème de santé qui compromet leur maintien dans l'emploi ou à un risque de rupture de contrat de travail (risque d'inaptitude).

En 2020 :

**71% des assurés**  
accompagnés par le service social dans l'axe  
PDP, sont indemnisés sur le risque maladie

**18% des assurés**  
sur le risque accident du travail

**9% des assurés**  
sur le risque Invalidité

**2% des assurés**  
sur le risque Maladie Professionnelle

## INTERVENTIONS DU SERVICE SOCIAL

Les actes professionnels du service social depuis 3 ans :

160 986 en 2018

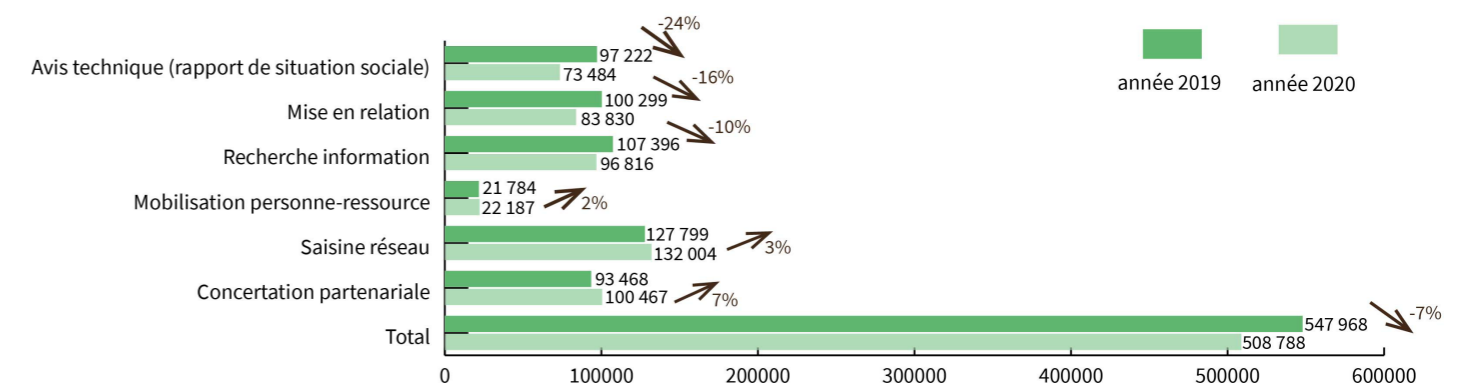
188 538 en 2019

177 700 en 2020

Baisse des rapports de situations sociales et hausse progressive des saisines réseau et concertations partenariales. La baisse des rapports de situations sociales peut s'expliquer par la modi-

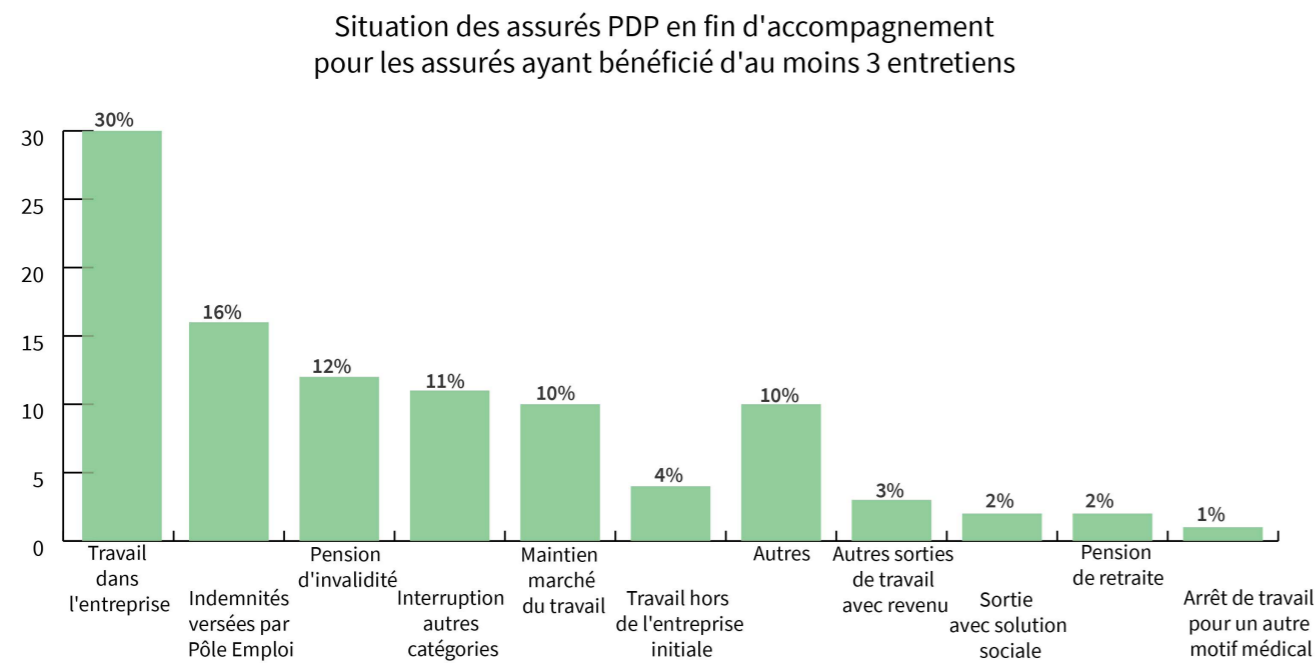
fication de l'organisation de travail et de l'organisation notamment des Commissions sociales, gérées au sein des Cnam qui ont dû s'adapter durant la gestion de la pandémie.

Répartition des actes professionnels réalisés par les assistants de service social en PDP



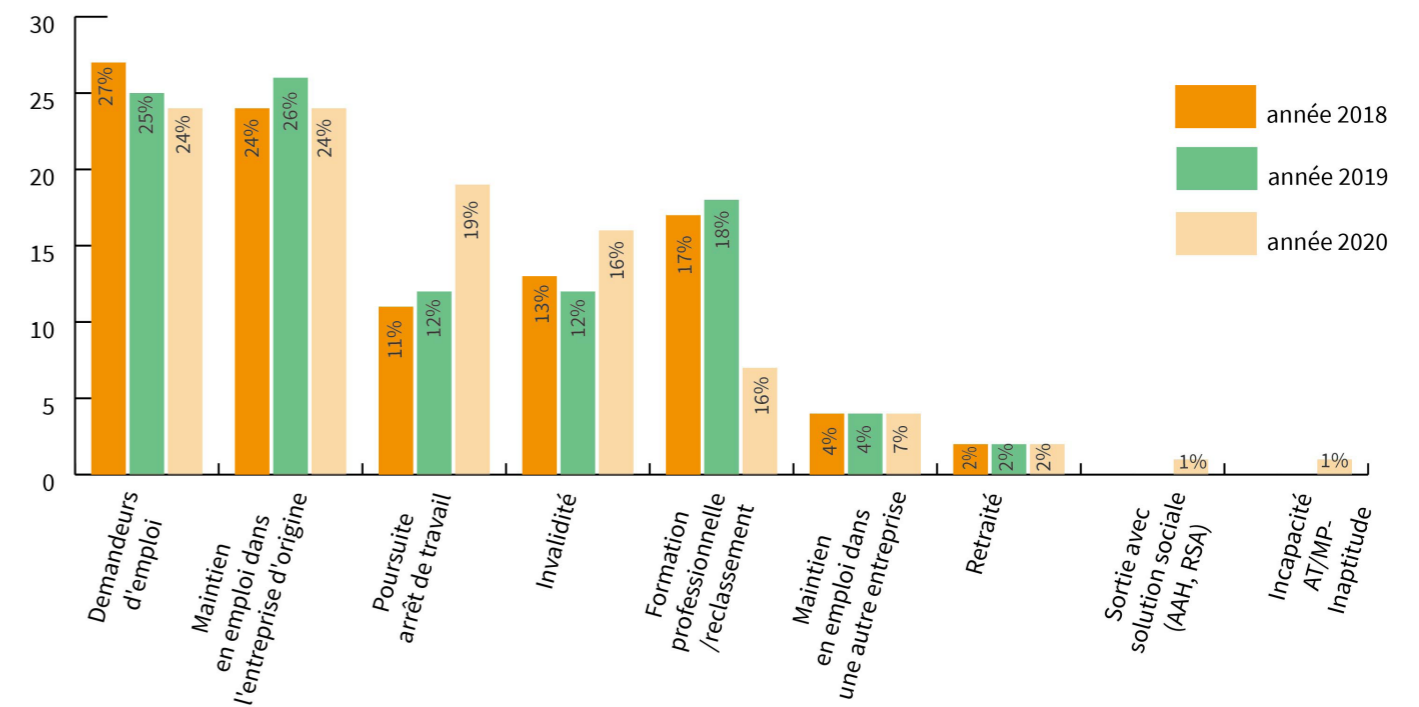
# ÉVALUATION À LA FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

## SITUATION EN FIN D'INTERVENTION



Les données ci-dessus concernent les assurés dont l'accompagnement est terminé et dont la fin a été négocié avec la personne, ayant bénéficié d'au moins 3 entretiens, dont un en 2020

Situation des assurés en fin d'intervention pour ceux ayant bénéficié d'au moins 3 entretiens



Les situations de sortie en fin d'intervention sont relativement stables sur les trois dernières années.

## PROFIL MOYEN D'UN ASSURÉ ACCOMPAGNÉ EN PDP EN 2020

La projection<sup>1</sup> des situations connues en fin d'accompagnement permet d'identifier le parcours moyen de plusieurs types d'assurés PDP :

- Le profil d'assuré le plus fréquemment accompagné en 2020 est un assuré âgé de 46 à 55 ans, relevant du risque maladie et qui a été maintenu dans l'emploi à la fin de son accompagnement ;
- Les assurés relevant du risque maladie, majoritaires et qui sont plutôt maintenus dans l'emploi ou ont interrompu leur accompagnement pour cause d'aggravation de l'état de santé à la fin de leur accompagnement ;
- Les assurés âgés entre 16 et 45 ans et/ou relevant du risque AT/MP qui ne sont pas majoritairement maintenus en emploi mais qui deviendront demandeurs d'emploi (suite à une fin de contrat ou un licenciement pour inaptitude) malgré l'accompagnement proposé ;

- Les assurés âgés de plus de 63 ans et/ou relevant du risque d'invalidité qui majoritairement, à la fin de leur accompagnement sortent du marché du travail (avec une pension d'invalidité, une pension de retraite, AAH, etc.) ;
- Et les assurés minoritaires, qui ont interrompus leur accompagnement PDP à leur initiative.

Ces premières analyses méritent d'être affinées dans les années à venir, grâce aux démarches d'amélioration de la qualité de saisie des données qui vont être relancées dès 2021 et à la montée en compétences du service social en matière d'analyse des données socio-économiques.

A ce titre, un nouveau groupe de travail national, animé par le Dapss, composé d'experts du réseau, et intitulé « GTN Pilotage » a été mis en place en 2020.

<sup>1</sup>Cette projection a été effectuée à l'aide d'une analyse factorielle des composantes effectuée sur la base SI GAIA sur données renseignées, et excluant les situations non connues.

## TRAVAIL SOCIAL COLLECTIF EN PDP

Le service social intervient également sous forme de travail social collectif. Pour rappel, ce mode d'accompagnement :

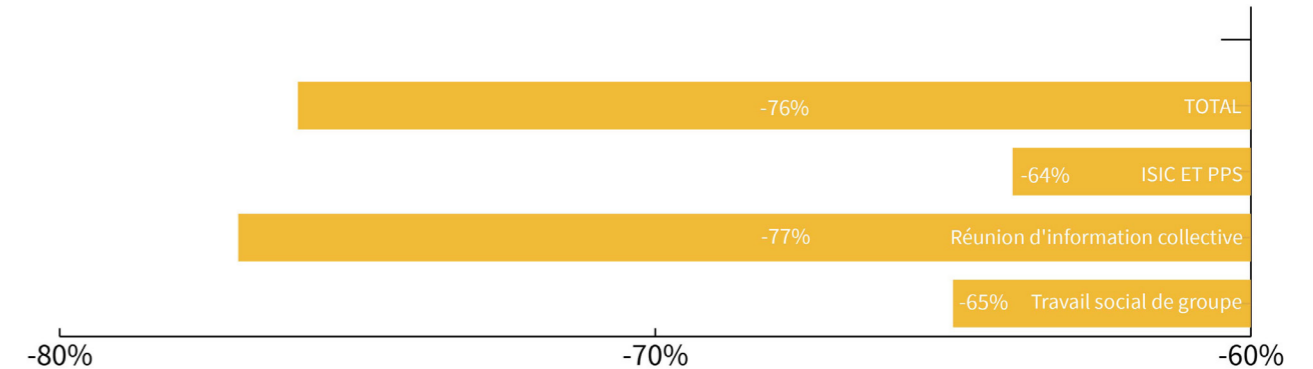
- Transmettre de l'information et vérifier son appropriation auprès des participants (informations collectives, 1 séance avec 25 personnes maximum) ;
- Transmettre de l'information et donner corps à un agir ensemble/collectif (interventions sociales d'intérêt collectif, 3 séances avec le même groupe de 15 personnes maximum) ;

- S'appuyer sur le groupe pour faire émerger chez chaque participant sa capacité à s'aider lui-même (travail social de groupe, 6 séances avec le même groupe de 6 à 8 personnes).

Ces réunions sont animées par le service social seul ou en coanimation avec des partenaires, psychologue du travail (Cpam, Cap Emploi, service de santé au travail...).

En 2020, compte tenu du contexte sanitaire cette activité a très fortement chuté avec une baisse de 76% des participants. En détail et par type de travail social collectif, l'évolution entre 2019 et 2020 est la suivante :

Évolution du nombre de participants en PDP 2019/2020



Cependant, certaines actions ont pu être maintenues voire adaptées par les équipes locales avec par exemple (voir illustrations dans le chapitre IV) :

- Une action collective menée avec des partenaires, permettant l'utilisation de leurs locaux ;
- Un travail social de groupe adapté par système de visioconférence ;

- Un développement d'action d'information via webinaire pour faire connaître les missions du service social.

Enfin en 2020, une étude a été réalisée par le Dapss sur cette modalité d'intervention en vue d'enrichir la méthodologie d'intervention existante. Un plan d'action a été en conséquence établi. Il fera l'objet d'un déploiement en 2021.



## LES MOYENS FINANCIERS

Le service social peut solliciter des prestations extra-légales pour financer certaines mesures de remobilisation facilitant le parcours PDP des assurés accompagnés.

Ces prestations extra-légales sont de deux natures : non spécifiques (gérées par les Cnam d'affiliation) ou spécifiques (par exemple pour les travailleurs indépendants et gérées par les Cnam référentes, Urssaf Caisse nationale et Cnav).

Ces aides financières viennent souvent en complément d'autres dispositifs de financement tel que CPF (Compte personnel de Formation), aides AGEFIPH/FIPHP...

### LE FNAS

En 2019 et 2020, les demandes de financements attribuées à des assurés hors-TI et les fonds mobilisés au titre des aides non-spécifiques sont les suivants :

NATURE DE LA PRESTATION	2019		2020		ÉVOLUTION
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE
Indemnités complémentaires en rééducation professionnelle (PS 9)	78	82 209 €	77	63 112 €	-23%
Prime de fin de rééducation professionnelle	455	877 389 €	388	822 071 €	-6%
Bilans de compétences et réorientation professionnelle	1 467	1 519 745 €	1 280	1 358 601 €	-11%
Sous-total Réinsertion professionnelle	1 922	2 397 134 €	1 668	2 180 672 €	-9%

A noter, les données 2020 concernant l'utilisation de fonds spécifiques à destination des travailleurs

indépendants seront disponibles durant l'année 2021 et figureront sur le rapport PDP 2021.

## 04 L'ACTIVITÉ EN RÉGION

### L'ACTIVITÉ DES CELLULES PDP

Sur l'année 2020, les cellules régionales et cellules locales départementales ont dû s'organiser par système de visioconférence ou fonctionner en dé-

matérialisation avec la mise en place de nouveaux outils (voir illustrations ci-dessous) :

**10 928 situations d'assurés**  
ont pu être étudiées en Cellule PDP  
(9 920 en 2019, 15 375 en 2018)

**10 110 mesures de remobilisation**  
(8 156 en 2019, 6 191 en 2018)  
ont été accordées en Cellule PDP :

- 3 711 bilans de compétences,
- 3 299 (PMSMP, Essais encadrés, CRPE, BME...),
- 731 formations hors temps de travail,
- 252 VAE



#### Illustration 2020 sur le projet des régions « Auvergne et Rhône-Alpes » : Mutualisation Cellule Régionale Aura.

La cellule régionale PDP de l'Assurance Maladie auvergnate s'est élargie en 2020 à la région Rhône-Alpes. La politique de maintien dans l'emploi pilotée par l'Etat et l'Agefiph calquée sur la région administrative tout comme le périmètre d'action de la DRSM est à l'origine de cette évolution. Cet élargissement avait pour objectif de renforcer la dynamique PDP de l'Assurance Maladie sur le territoire AURA et d'en harmoniser les pratiques. Dotée d'un règlement intérieur, la cellule régionale AURA élaborera un plan d'action régional au cours du deuxième semestre 2021. Une réflexion est en cours pour intégrer un représentant régional de pôle emploi et un représentant des SST sur les thématiques en lien avec le développement du partenariat extérieur.

# L'ADAPTATION DE L'OFFRE ET DES ORGANISATIONS DES TERRITOIRES

## CONTINUER À AMÉLIORER L'ORGANISATION

### En Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

#### « Travailler ensemble pour porter nos missions communes »



Partenaires du réseau institutionnel et extra-institutionnel



Collaborer pour renforcer la détection précoce des assurés en risque de désinsertion professionnelle et promouvoir l'offre de service de l'Assurance Maladie et pour répondre aux besoins des assurés les plus fragiles.



Conception et déploiement d'une offre commune inter-régionales (LR et Midi Pyrénées) auprès des partenaires en coordination avec la DCGDR et les Cnam

> Travaux en cours mais d'ores et déjà renforcement du partenariat en Occitanie dans le domaine de la PDP.

### En Alsace-Moselle « Equipe Technique locale PDP »



Assistants de service social



Créer un lieu d'échanges et de co-construction de l'expertise sociale de l'axe PDP. Les situations sociales sont exposées à tour de rôle sur une durée de 20 à 30 minutes/AS, travaux par demi-journées



Analyse techniques et méthodologiques entre pairs ; approfondissement collectif des pratiques d'expertise professionnelles fondées sur les référentiels nationaux, régionaux et locaux; reconsidération éventuellement si besoin du plan d'aide envisagé/proposé; préparation de l'examen en cellules PDP

> une véritable aide à la pratique pour les assistants de service social, surtout dans un contexte difficile (pandémie) et accélérant l'analyse des situations d'assurés et sa qualité (échanges pluridisciplinaires renforcés)

### En Aquitaine « Organiser des cellules PDP en visioconférence »



Assurés en arrêt de travail qui souhaitent réaliser une mesure de remobilisation durant leur arrêt de travail



Organiser par visio-conférence les Cellules PDP avec le Service médical, la Cnam et les partenaires (SST, Cap Emploi)



Mise en place d'une organisation pérenne depuis juillet 2020. Compte tenu de la persistance des contraintes sanitaires, de l'intérêt de bénéficier du regard croisé de l'ensemble des partenaires, les cellules ont repris un fonctionnement avec l'ensemble des partenaires en visioconférence selon un rythme bimensuel.

> La réactivité et l'implication de l'ensemble des acteurs dans la période a permis de maintenir en 2020 un niveau d'activité comparable à celui de 2019 aux services des assurés

## INNOVER AU SERVICE DES ASSURÉS

### En Bourgogne-Franche-Comté

#### « Action collective Groupe POTENTIALIS : Révéler le potentiel des assurés en arrêt de travail »



Assurés en arrêt de travail accompagnés par le service social dans l'axe PDP



Révéler les potentiels des assurés, leur faire prendre conscience de leurs atouts pour les remobiliser dans un projet professionnel adapté à leurs savoir-faire, savoir-être et à leur santé



Potentialis est une méthodologie ludique, pratique et concrète basée sur les sens qui vise à mettre en avant les potentiels de la personne. Cette méthode s'intègre aide l'assuré à être acteur de son devenir professionnel. Grâce à des exercices très simples, reconnaissance de goûts, d'odeurs, jeux d'imagination, chaque participant, guidé par une personne formée à la méthode, est amené à prendre conscience de sa façon d'appréhender le monde et des potentiels forts qu'il a développés.

>Témoignages dans le Podcast : « Ils assurent ! »



### En Hauts-de-France « Mise en œuvre d'un Travail Social de Groupe en visioconférence »



Assurés en arrêt de travail en souffrance psychique au travail, pris en charge individuellement par un assistant de service social



Poursuivre l'accompagnement des assurés en arrêt de travail par la mise en place d'un travail social de groupe par système de visioconférence.



Le travail social collectif apporte une plus-value pour les assurés et les professionnels et contribue à l'amélioration de la qualité de vie des assurés (rompre l'isolement, confronter son histoire aux autres, soutien mutuel, dédramatiser, se projeter...), L'utilisation et l'appropriation des outils numériques, dans le contexte de cette crise sanitaire, ont permis aux assistants de service social, d'expérimenter les entretiens individuels et collectifs par système de visioconférence et par la même, de constater l'utilisation et l'acceptation de cet outil par les assurés.

> Cette expérience permet d'envisager de nouvelles perspectives pour 2021, et de rester mobiliser professionnellement dans ce contexte difficile, notamment par le développement des Ateliers de travail social collectif PDP en visioconférence

### En Pays-de-la-Loire « Les Modules d'Orientation Approfondie pour les assurés en Indemnités Journalières (MOAIJ) résistent à la pandémie »



Assurés salariés pour lesquels une présomption d'inaptitude au poste est identifiée, sans possibilité de reclassement par l'employeur confirmé par le médecin du travail



Anticiper, le plus précocement possible, les risques de désinsertion professionnelle. Faciliter un nouveau projet professionnel dans le cadre d'un accompagnement socio-professionnel



- Réaliser un bilan personnel et professionnel
- Faire le point sur les connaissances générales, les acquis professionnels et extraprofessionnelles, les centres d'intérêts, les facultés mnésiques
- Découvrir les secteurs d'activité par une immersion directe en entreprise
- Alternier séquences collectives et suivi individualisé
- Évaluer la faisabilité du nouveau projet de travail

> Durant 2020, cette offre de service collective en présentiel a été maintenue et très appréciée par des assurés dont la pandémie a pu renforcer encore l'isolement

### En Guadeloupe « Mon arrêt Ma reprise ? »



Assurés issus des requêtes IJ 60 jours



Développer l'autonomie des assurés en arrêt de travail :

- Transmettre aux assurés une information globale sur leurs droits (indemnités journalières, leur fonctionnement et l'impact sur la vie quotidienne)
- Permettre aux assurés de rencontrer sur une plateforme dédiée tous les acteurs publics et privés proposant des offres de service dans le cadre de l'arrêt de travail et la reprise d'activité
- Informer de manière innovante sur les missions des acteurs œuvrant dans la reconnaissance de la perte de capacité de travail
- Aider les assurés à trouver les solutions les plus adaptées à leur situation



Une action multidimensionnelle avec :

- Des réunions d'informations,
- Des ateliers d'approfondissement :
  - Participation au salon virtuel PROSPEKTIV'ACT,
  - Atelier numérique,
  - Atelier de préparation à la remobilisation ,

> Les salariés les plus vulnérables et en proie à une détresse psychique ont pu accéder à l'action de remobilisation en cours au sein du service social

### En Bretagne « Mieux accompagner les évolutions et transitions professionnelles dans le cadre du maintien en emploi »



Les salariés exposés à un risque d'inaptitude (avec risque de ne plus pouvoir exercer leur emploi + problématique de santé en arrière-plan), : accident, maladie, usure professionnelle (âge, pénibilité) à moyen ou long terme



Identifier et formaliser en collectif les dispositifs existants et leurs évolutions facilitant le travail de reconversion professionnelle de la personne. Promouvoir (en particulier auprès des salariés et des entreprises) et articuler (rendre lisible) les différentes offres de services favorisant les transitions/reconversions professionnelles et leurs évolutions



AGEFIPH, CEP Evolution, SST, Médecins conseil, Cap Emploi, Pôle Emploi



Constitution d'un groupe de travail départemental (base : « pitch » sur une première réunion) : chaque acteur présente rapidement sa structure et son offre > construire une carte mentale des acteurs et des offres qui pourrait être mise à disposition des employeurs et partenaires

> Travaux partenariaux en cours

### En Ile-de-France « Parcours personnalisé PDP pendant la crise sanitaire »



Assurés de moins de 55 ans en arrêt de travail ayant une ou plusieurs ALD



Maintenir une dynamique d'action concertée en faveur des assurés, en associant les partenaires en amont et à distance.



Construire un projet et une démarche :

- En première intention, les CSAM contactent les assurés pour faire une offre de service PDP. Avec l'accord de l'assuré, le CSAM oriente vers une ASS.
- 1<sup>er</sup> atelier du parcours attentionné : l'Ass assure l'entretien social et inscrit l'assuré dans le 2<sup>nd</sup> atelier
- 2<sup>ème</sup> atelier : échange organisé entre l'assuré et les professionnels du maintien dans l'emploi potentiellement mobilisables
- Par la suite, bilan avec l'ensemble des acteurs organisé par l'ASS qui revoit l'assuré pour construire son projet professionnel

> Des partenaires du maintien en emploi favorables à cette approche et volontaires pour rencontrer les assurés individuellement. Travaux en cours et mis en œuvre en 2021

### En Normandie « Partenariat avec le CRMPR des Herbiers »



Patients accueillis au CRMPR



Faciliter la réinsertion socio-professionnelle des personnes en situation de handicap, accueillies au CRMPR, évaluer la mise en situation professionnelle du patient en situation de handicap au travers d'une expertise médicale, fonctionnelle, sociale et professionnelle par l'intermédiaire de son Unité d'Insertion Socio Professionnelle, accompagner le patient dans son immersion en entreprise, valider en cellule locale PDP, le projet d'immersion pour les patients en arrêt de travail, mettre en place un relais entre l'équipe du CRMPR et le service social à la sortie de l'hospitalisation (sécurisation du parcours)



Mise en place d'une convention de partenariat entre les CPAM de Rouen et du Havre et le CRMPR des Herbiers à Bois Guillaume (76). Le service social de l'Assurance Maladie de Normandie est intégré au projet dans le cadre de l'activité de la cellule locale PDP et par ailleurs, dans l'accompagnement global qui peut s'engager si besoin, à la sortie du patient.

> Meilleure anticipation par l'assuré de sa reprise d'activité en tenant compte de ces capacités à faire.

### En Nord-est « As des As »



Ensemble des assistants de service social, responsables départementaux



Fédérer l'ensemble des collaborateurs, agents et managers, autour d'une démarche réflexive sur l'accompagnement social : redonner du sens à l'accompagnement social et le replacer au centre des débats, décloisonner les échanges sur les pratiques professionnelles, positionner les managers au centre de l'animation des réflexions sur le travail social et leur articulation avec les orientations institutionnelles.



- Ingénierie de l'action par le Groupe de Travail : 2 ateliers créatifs de 2h pour établir la méthodologie d'intervention et identifier les moyens à mettre œuvre
- 4 journées interdépartementales « AS des AS » fin 2019
- Elaboration d'un plan d'actions par le Groupe de Travail (2020)
- Séminaire AS des AS du 18 mars 2021

> Suivi du plan d'actions par le Groupe de Travail PDP.

### En Sud-est « A la découverte d'un outil pour faciliter vos démarches de maintien dans l'emploi d'une personne en situation de handicap »



Employeurs, Salariés, Représentants du personnel.



Promouvoir le site internet [www.sistepaca.org](http://www.sistepaca.org), présentant une information structurée, simple et fiable.



organisation de deux webinaires avec les acteurs du maintien, des professionnels de soins et médecins du travail : Acteurs et temps forts : <http://www.sistepaca.org/maintien-emploi/les-acteurs-du-maintien-dans-lemploi>

Outils : <http://www.sistepaca.org/maintien-emploi/les-outils-de-maintien-dans-lemploi>

2<sup>ème</sup> webinaire a eu lieu le 9 février 2021 à destination des acteurs de l'entreprise.

> Suite au 1<sup>er</sup> webinaire, 94% des participants ont répondu qu'il correspondait à leurs attentes. 96,3% ont répondu que l'outil présenté les aidera dans leurs pratiques professionnelles.

## PERSPECTIVES

L'année 2021 est encore marquée par les impacts de la crise sanitaire. Le service social demeurera fortement engagé auprès des publics les plus fragiles pour assurer la continuité et la prise en charge des interventions sociales, en faisant face à des besoins de soutien accru des assurés en risque de PDP.

La démarche de recentrage des ressources d'intervention sociale engagée depuis 2018 sur l'expertise, notamment sur l'axe PDP, prendra plus que jamais son sens.

Le déploiement des plateformes PDP sera, avec l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs de la COG, la priorité opérationnelle de l'année 2021.

Cette expérimentation bénéficiera de l'expérience développée depuis des années par le service social en termes de PDP et sur les collaborations renforcées avec l'ensemble des services de l'Assurance Maladie, avec les acteurs de la santé au travail et les partenaires du maintien en emploi.

Bien d'autres projets et actions seront conduits tant au niveau national que local.

Le bilan PDP 2021 du service social sera l'occasion d'en rendre compte.





# LEXIQUE

<b>AGEFIPH :</b>	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
<b>AS/ ASS :</b>	Assistant de service social
<b>CAM :</b>	Conseiller Assurance Maladie
<b>CAP EMPLOI :</b>	organismes de placements spécialisés (OPS) exerçant une mission de service public
<b>CARSAT :</b>	Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail
<b>CCPP :</b>	Centre de Consultations de Pathologie Professionnelle
<b>Cnass-Cpsti :</b>	Caisse Nationale Action Sanitaire et Sociale - Conseil de la Protection Sociale des travailleurs indépendants
<b>CNAV :</b>	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
<b>COMETE :</b>	réseau national d'établissements de santé qui met en œuvre des actions précoces pour favoriser le retour à l'emploi, en milieu ordinaire de travail, des personnes en situations de handicap
<b>Cpam :</b>	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
<b>CPF/CPA :</b>	Compte Personnel de Formation/Compte Personnel d'Activité
<b>CPOM :</b>	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
<b>CRAMIF :</b>	Caisse Régionale d'Assurance Maladie Ile de France
<b>CRPE :</b>	Contrat de Rééducation Professionnelle en Entreprise
<b>CSAM :</b>	Conseiller Service de l'Assurance Maladie
<b>DIRECCTE-DREETS :</b>	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi. Depuis le 1er avril 2021, les DIRECCTE deviennent les DREETS (Direction Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).
<b>ESPR-ESPO :</b>	Etablissements et Services de Pré orientation et de Réadaptation Professionnelle. Auparavant appelés Centres de Pré-orientation et de Réadaptation Professionnelle (CPO et CRP)
<b>FIPHFP :</b>	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
<b>ISAP :</b>	Intervention Sociale d'Aide à la Personne
<b>ISIC :</b>	Intervention Sociale d'Intérêt Collectif

<b>MAPI-AMA :</b>	Maintien en Activité Professionnelle Indépendants remplacé par l'Aide au Maintien en Activité
<b>MDPH :</b>	Maison Départementale des Personnes Handicapées
<b>MISSION DELEGUEE 32 :</b>	Nouvelles offres d'accompagnement de situations de santé/maladie, de handicap ou de fragilité (intégrant les conséquences de la crise du COVID). 4 sous-groupes de travail : Personnes en situation de fragilités économiques ; Personnes en situation de handicap Personnes âgées ; Travailleurs indépendants
<b>OPCO :</b>	OPérateurs de COmpétences
<b>OPS :</b>	Organisme de Placement Spécialisé
<b>PDP :</b>	Prévention de la Désinsertion Professionnelle
<b>PS 9 :</b>	Prestation Supplémentaire n°9 : indemnité versée aux personnes en stage de réadaptation et rééducation professionnelle
<b>SST :</b>	Service de Santé au Travail
<b>SYFADIS :</b>	Solution de Formation pour le Développement des compétences
<b>UGECAM :</b>	Union pour la Gestion des Établissements de Caisses d'Assurance Maladie
<b>URSSAF :</b>	Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
<b>VAE :</b>	Validation Acquis Expérience

Réalisation : Direction déléguée aux opérations  
Département de l'animation et du pilotage du service social

Cnam  
26-50, av. du Prof André-Lemierre  
75 986 Paris Cedex 20  
Conception : Studio graphique de la Cnam

Cnam Studio graphique - Septembre\_2021



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun